

*Le Président*

N° 672 06 /PR

Papeete, le

02 JUIN 2009

*Monsieur le Président de la République française,*

*Le conseil des ministres vient d'adopter en sa séance du 27 mai 2009, le projet de loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.*

*Bien que le gouvernement et l'Assemblée de la Polynésie française à l'unanimité de ses membres, aient clairement exprimé leurs souhaits de voir compléter les dispositions du projet de Loi MORIN, il n'apparaît pas à ce jour que cette volonté ait été entendue.*

*Le ministre de la Défense s'était engagé lors de notre entretien téléphonique du dimanche 24 mai, à me faire connaître par écrit les termes des modifications qu'il pensait pouvoir apporter à son projet initial. Je n'ai à ce jour, rien reçu de sa part. Les seules informations dont je dispose indirectement, indiquent que seul le principe d'indemnisation des ayants droit a été intégré au dispositif législatif.*

*Monsieur le Président, vous connaissez la sensibilité du sujet sur lequel la France s'est abstenue durant toutes ces années, et le combat que je mène depuis plus de 30 ans.*

*Aujourd'hui votre gouvernement, sous votre impulsion, s'engage dans une démarche de reconnaissance des conséquences du fait nucléaire. Au-delà des atolls souillés de Moruroa et de Fangataufa où sont encore enfouis des quantités de déchets radioactifs, les essais nucléaires français en Polynésie ont marqué d'une empreinte indélébile toute la région, et notre population.*

*Votre volonté d'emprunter enfin le chemin de la reconnaissance ne doit être entachée ni par l'omission ou l'oubli, ni par l'incompréhension. Elle doit au contraire s'accompagner d'un souci de transparence et de dialogue afin de respecter le droit des personnes ayant souffert dans leur chair à un traitement équitable, à une juste indemnisation.*

*C'est le sens des propositions concrètes qui ont été formulées dans les avis rendus par le gouvernement et l'Assemblée de la Polynésie française que vous trouverez en pièces jointes. Je les considère pour ma part comme essentielles et incontournables pour que le texte de la loi rejoigne l'esprit de la démarche initiée par votre gouvernement.*

*Je ne veux pas croire que l'adoption par le conseil des ministres du projet de loi Morin, constitue l'étape finale des discussions auxquelles les députés et sénateurs de Polynésie française ont activement participées. Ni le gouvernement, ni les élus polynésiens ne le comprendraient, tant est forte la volonté de poursuivre ces débats de manière franche, ouverte et sereine.*

**Monsieur Nicolas SARKOZY**  
**Président de la République française**  
Palais de l'Élysée  
55, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75 008 Paris

*La France a pu, hier, rentrer dans le cercle restreint des grandes puissances nucléaires, grâce notamment aux essais perpétrés en Algérie, puis, plus longuement, en Polynésie française.*

*Aujourd'hui les équilibres planétaires, tant économiques que politiques se déplacent, avec l'émergence de nouvelles super-puissances.*

*Dès aujourd'hui, et encore plus demain, la Polynésie française et son immense ZEE représente un atout sur ce nouvel échiquier.*

*A l'aune de ces considérations, il vous appartient, Monsieur le Président de la République, de placer le prochain sommet France-Océanie, sous les meilleurs auspices.*

*Une gestion respectueuse de la Loi MORIN permettrait, le 31 juillet prochain, d'envisager ce sommet en Nouvelle Calédonie comme une occasion de réaffirmer notre vision commune de la place et du rayonnement de la France, d'une France qui assume avec dignité ses responsabilités auprès des peuples et pays du Pacifique.*

*Aucun de vos prédécesseurs n'a eu la volonté de reconnaître les conséquences des essais nucléaires. Si la France déclare solennellement la reconnaissance du fait nucléaire, la rupture avec le passé, grâce à votre autorité sera bien là.*

*Aussi, je sollicite en ma qualité de Président et en ma qualité d'ami de la Grande France votre soutien et à ce titre je vous serais très reconnaissant de recevoir si possible dans les prochaines semaines, une délégation du gouvernement et d'élus que je conduirai personnellement.*

*Vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur le Président de la République française, l'expression de ma très haute considération.*



  
Oscar Manihahi TEMARU

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

---

**AVIS N° 2009-9 A/APF**

**DU 14 MAI 2009**

---

sur le projet de loi relatif à la réparation des  
conséquences sanitaires des essais nucléaires français.

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 441/DRCL du 31 mars 2009 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français ;

Vu la lettre n° 1830/2009/APF/SG du 7 mai 2009 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 30-2009 du 6 mai 2009 de la commission de la santé et de la médecine traditionnelle ;

Dans sa séance du 14 mai 2009 ;

**ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

L'assemblée de la Polynésie française demande au gouvernement de la République française d'intégrer aux dispositions du projet de loi relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français ainsi qu'aux textes consécutifs à celui-ci, les propositions suivantes :

- Mettre en place un fonds d'indemnisation autonome pour les victimes des essais nucléaires français, doté d'une personnalité juridique propre et d'un budget autonome, à l'instar du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;
- Intégrer également les droits d'indemnisation des veuves et des ayant droits pour la réparation de leurs préjudices moraux personnels qui ne sont pas reconnus dans ce projet de loi, ainsi que l'indemnisation des préjudices corporels des ayant droits, descendants en ligne directe, consécutifs à l'exposition aux radiations de la victime directe, bénéficiaire de l'indemnisation ;
- Permettre, via un dispositif approprié, le remboursement par l'État des dépenses d'ores et déjà engagées par la Polynésie française par l'intermédiaire de la Caisse de Prévoyance Sociale, depuis les périodes concernées par les essais nucléaires ;
- Préciser la notion de « zone circonscrite dans un secteur angulaire ». Dans le décret d'application, il conviendra, a minima, d'intégrer les îles ayant accueilli des installations et abris anti-atomiques ainsi que toutes celles qui, au regard des études menées par le Ministère de la Défense et notamment celle intitulée « *La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie* », ont subi des retombées radioactives, nonobstant toute étude complémentaire qui aurait pu être menée à cet effet ;



- Intégrer, dans la composition du comité d'indemnisation, un ou plusieurs membres des associations représentatives des victimes des essais nucléaires, ainsi qu'un ou plusieurs représentants des institutions de la Polynésie française ;
- Lors de l'élaboration du décret fixant la liste des maladies ouvrant droit à indemnisation, il conviendra de consulter préalablement les associations représentatives des victimes des essais nucléaires, ainsi que les institutions de la Polynésie française.

En complément de la présente loi, il conviendra de mettre à l'étude un nouveau projet de loi portant sur la réparation des conséquences environnementales des essais nucléaires français.

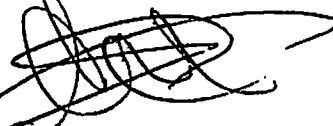
Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La Secrétaire,*



Daphné CHAVEY

*Le Président,*



Philip SCHYLE